

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2015

---=oOo=---

L'an deux mille quinze, le 11 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 4 septembre 2015, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames AUTISSIER, COTTEREAU, DENIAU, DEPRESLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, CADOU, FICHOU, ROBINAULT, ROCHARD, SARLAT, TARDIF et THEBAULT.

Mandant : Monsieur MEYER

Mandataire : Monsieur BENIS

Mandant : Madame GICQUEL

Mandataire : Madame DEPRESLE

Mandant : Madame ROISAIN

Mandataire : Madame DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS – Monsieur THEVRET (CDG)

---=oOo=---

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015

L'adoption du Procès verbal du conseil municipal du 26 juin est reportée au prochain conseil

---=oOo=---

OBJET N°1-09-2015 : Bar'Zouges/ Ce Qui Nous Lie : présentation de l'association

Par courrier du 16 mars 2015 de l'association « Ce Qui Nous Lie » représentée par Monsieur Louis LEBLAY, ce dernier nous informe que l'association recherche un nouveau lieu pour exercer son activité car les propriétaires, Monsieur EGARD et Madame DIETSCH, ne souhaitent pas renouveler le bail de location de l'ancien presbytère, qui arrive à son terme fin avril 2016

Monsieur LEBLAY, au nom de l'association a sollicité la Mairie afin de trouver sur la commune un local adapté aux besoins de l'association afin de faire perdurer l'activité du Barzouges. Le Barzouges a ouvert ses portes en mars 2013 et proposé depuis plus de deux ans de nombreuses activités et manifestations.

Après quelques échanges avec Monsieur le Maire et au vu des locaux disponibles sur la commune, le bureau de l'ancienne mairie de Bazouges-sous-Hédé pourrait être envisagé comme une solution.

Afin de replacer le contexte de la demande, Monsieur BLONDET de l'association « Ce qui nous lie » et en présence de plusieurs bénévoles, intervient pour présenter la création de l'association, son fonctionnement et fait part au conseil municipal de la volonté de l'association de poursuivre l'activité. L'ancienne Mairie de Bazouges semblerait pour eux l'endroit idéal pour y installer l'association. Les arguments suivants ont été évoqués :

- ✧ L'ancienne Mairie fait partie du patrimoine de la commune et il s'agit d'un lieu public qui est actuellement sous-exploité.

- ⤴ Son emplacement géographique en centre bourg permettrait de poursuivre la dynamique déjà engagée avec le marché du jeudi soir.
- ⤴ De plus, ce lieu central peut tout à fait être mutualisé en accueillant les différentes associations qui l'utilisent actuellement. L'association « Ce qui nous lie » est d'ailleurs volontaire pour créer du lien et des échanges avec ces associations. Le Barzouges est un lieu ouvert à tous. A titre d'exemple, il existe déjà une collaboration avec le comité de jumelage qui organise « speaking English » le jeudi soir tous les 15 jours.

Toutefois, l'aménagement de l'association dans l'ancien bureau du Maire nécessiterait quelques travaux afin de modifier la configuration lieux.

Une estimation a été réalisée en collaboration avec la Mairie. Monsieur BLONDET précise que le coût pourrait être minoré grâce à la participation de bénévoles qui détiennent des connaissances dans la réalisation de travaux. Monsieur BLONDET remet aux conseillers municipaux un document qui reprend le projet de déménagement du Barzouges dans le centre bourg de Bazouges.

Après avoir entendu l'exposé de l'association, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal si il souhaite étudier cette proposition de mise à disposition du local « ancienne mairie de Bazouges » en indiquant que la commission travaux se saisira du dossier afin d'analyser la demande.

Après délibération, le Conseil municipal : **avec 15 pour et 4 abstentions**

- ⤴ **ACCEPTE** d'étudier la proposition de l'association.
- ⤴ **DECIDE** de mettre en place une commission travaux qui se chargera de l'étude de ce dossier.

OBJET N°2-09-2015 : Cession du château d'eau + terrain de Hédé-Bazouges au Syndicat des eaux intercommunal de la Motte aux Anglais

Présentation par Monsieur SARLAT.

Le château d'eau de Hédé-Bazouges est exploité et entretenu par le syndicat de la Motte aux Anglais, depuis de nombreuses années. Il semble logique que la propriété de cet édifice (+ terrain) aurait du leur être transférée depuis plusieurs années. La Commune dans son courrier du mois de juillet 2015, propose au syndicat de la Motte aux Anglais de procéder à la régularisation.

Par la suite, Monsieur le Maire a reçu en mairie, le 13 août 2015, Monsieur LENOIR Christian, Président du syndicat et Il a été convenu les conditions de cession suivantes :

- ⤴ Cession du château d'eau pour un euro symbolique ;
- ⤴ Réalisation d'un nouveau plan cadastral de la parcelle 020 D n°619 (à vérifier mais ce numéro cadastre ne me semble pas correct car il a y d'abord des lettres pour la section et ensuite le numéro de cadastre) (un bornage de cette parcelle ayant déjà été réalisée en 2012)
- ⤴ Prise en charge par le syndicat des frais d'actes
- ⤴ Rédaction de l'acte notarial par Maître LEGRAIN de Hédé-Bazouges

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ⤴ **ACCEPTE** la cession du château d'eau avec le terrain au syndicat des eaux de la Motte aux Anglais à l'euro symbolique.
- ⤴ **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser un nouveau plan cadastral.
- ⤴ **DESIGNE** Maître LEGRAIN pour la réalisation des actes.
- ⤴ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET N°3-09-2015 : Convention d'occupation précaire

Par courrier du 12 juin 2015, Madame LEMETAYER a fait part à la mairie de son départ en retraite à compter du 31 décembre 2015.

De ce fait, les parcelles qu'elle exploitait au nom de l'EARL La Lande es Gletz, propriétés de la Mairie, seront donc disponibles à compter du 30 septembre 2015 :

- section 020 B n°104 (98 a 20 ca)
- section A n°667 (98 a 86 ca)

Deux GAEC se sont proposés pour la reprise de l'exploitation de ces terres :

- le GAEC LEBRUN représenté par Monsieur Jean-Claude LEBRUN ;
- le GAEC de La Pulirais représenté par Messieurs Christian et Jean-Christian BOHUON.

Une convention d'occupation précaire est proposée :

- l'une pour le GAEC LEBRUN concernant la parcelle 020 B n°104 représentant un fermage annuel de 143,65 €.
- l'autre pour le GAEC de La Pulirais concernant la parcelle A n°667 représentant un fermage annuel de 144.62 €.

Ces conventions ayant comme clauses particulières :

- l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et la limitation des apports en fertilisants chimiques.
 - la commune se réserve le droit de résilier cette convention avec un délai de préavis de 6 mois pour en faire l'usage qu'elle en souhaite.
- De plus, aucune indemnité d'éviction ne pourra être demandée par le locataire et ne sera versée par la commune.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ✧ **ACCEPTE** de louer ces deux parcelles par le biais d'une convention précaire.
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces conventions.

OBJET N°4-09-2015 : Convention d'entretien du Matériel de sécurité Incendie pour l'année 2015

Monsieur Guy SARLAT présente au conseil municipal le projet de convention proposé par la société R2S qui intervient sur la commune.

La société R2S propose à la collectivité la convention d'entretien du matériel de sécurité Incendie pour l'année 2015. L'intérêt de cette convention est de permettre de garantir l'intervention de R2S en cas de défaillance du matériel. Par ailleurs, un prévisionnel des remplacements à effectuer sera proposé à la commune afin d'offrir une meilleure lisibilité des dépenses à engager. Cette convention a une durée d'un an et prend effet du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ✧ **ACCEPTE** la convention proposée par R2S
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

OBJET N°5-09-2015 : Frelons asiatiques

Considérant que cette espèce représente un réel danger pour la population et la biodiversité et que son développement est invasif

Considérant que la Communauté de communes Bretagne Romantique vient d'adresser au FGDON 35 une convention relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2015

Que celle-ci a décidé de ne pas financer les frais de destruction des nids sur son territoire et a demandé à chaque commune de se positionner sur la prise en charge de ses coûts

Que, par ailleurs, cette convention a permis de référencer deux prestataires que sont FARAGO (Rennes) et EMERAUDE DESINSECTISATION (Miniac-Morvan) dont les tarifs sont conventionnés

La commune de Hédé-Bazouges propose donc de mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Considérant qu'il s'agit, d'une part, d'éviter une charge financière trop importante aux administrés qui ont un nid de frelons asiatiques chez eux et, d'autre part, d'inciter les particuliers à faire procéder à la destruction de ces nids plutôt que de laisser en l'état en raison d'un coût qui serait trop onéreux.

La commune de Hédé-Bazouges décide donc de participer à hauteur de 50% sur les frais de destructions

De passer par les sociétés référencées par le FGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour réaliser ces opérations

D'en informer la population et donner un cadre aux démarches à réaliser notamment par le biais du flash info et du site internet.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Commune devrait elle aussi participer à ces frais et qu'un point sur la situation serait à faire sous six mois.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ✧ **ACCEPTE** de participer aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50%.
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en place les moyens d'y parvenir.

OBJET N°6-09-2015 : Convention de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Hédé-Bazouges

Ce point avait été reporté lors du conseil municipal du 26 juin 2015 afin d'obtenir quelques précisions sur la dite convention.

Pour rappel : la nouvelle convention-type approuvée par le Conseil d'Administration du SDIS en juin 2005 prévoyait en effet la disparition de la clause de revalorisation de la participation et la limitation du versement à une durée de 30 ans à compter de la date de la mise à disposition. En effet, il était apparu que le dispositif précédemment en vigueur ne pouvait perdurer. Les participations cumulées, du fait notamment du mécanisme de revalorisation, dépassaient très

largement la charge supportée par les communes propriétaires, alors même que les charges du locataire comme du propriétaire étaient et sont toujours assumées par le SDIS.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal l'approbation d'une nouvelle convention.

La participation du SDIS s'élève à 19 693.66 €.

Pour information, deux conventions de ce type ont été demandées aux communes de Guipel et Tinténiac. Celles-ci sont identiques à celles élaborées pour la commune de Hédé-Bazouges.

Monsieur le Maire Indique que cette convention ne porte que sur le changement de la participation financière qui auparavant était révisée tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (INSEE) et que dorénavant, celle-ci était fixe.

Qu'il a rencontré le Lieutenant-Colonel REBAUDOT, le 13 juillet 2015 et que de cet échange est ressorti la garantie que la caserne n'était pas à l'heure actuelle inquiétée par une cessation de son activité.

Il a ajouté aussi que la fin de cette convention ne pourrait s'effectuer que par l'accord des deux parties et que même si les sapeurs pompiers quittaient la caserne, cette convention garantissait le maintien du paiement de cette participation jusqu'à échéance de celle-ci.

Après délibération, le Conseil municipal : **avec 15 Pour et 4 abstentions**

- ✧ **ACCEPTE** la convention du SDIS.
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET N°7-09-2015 : Voirie future gendarmerie

Afin de permettre l'avancée du projet de création de la future gendarmerie et pour permettre le dépôt de leur permis de construire (un pour les locaux de service et un pour les logements), les terrains doivent être équipés. Monsieur le Maire a sollicité la Communauté de communes Bretagne Romantique pour une estimation des travaux, celle-ci s'élève à 20 243 € H.T. Monsieur le Maire propose de retenir cette offre et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis correspondant.

Après délibération, le Conseil municipal : à l'unanimité

- ✧ **ACCEPTE** l'estimation des travaux pour la somme de 20 243 € HT.
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette estimation et à procéder aux travaux qui en résultent.
- ✧ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget annexe gendarmerie.

OBJET N°8-09-2015 : Recettes provenant du produit des amendes de polices

Par courrier en date du 27 juin 2015, la préfecture notifie à la commune de Hédé-Bazouges l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 468 € concernant les aménagements de sécurité sur voirie, bourg, rue de la Motte (ralentisseurs, pose de panneaux zone 30, etc).

La préfecture demande au conseil municipal d'accepter cette somme et de s'engager à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de ces aménagements a été estimé à 8 227 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ✧ **ACCEPTE** la subvention de 2468 € HT
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux travaux qui en résultent

OBJET N°9-09-2015 : Budget assainissement 2015 : Décision modificative N°1

Afin de pouvoir procéder au règlement du marché relatif à l'étude du plan d'épandage de 1120 € HT, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget primitif assainissement.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ✧ **DECIDE** des crédits nouveaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES -

COMPTE 617 – Frais d'études + 1 120 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES –

COMPTE 70611 – Taxe d'assainissement + 1 120 €

OBJET N°10-09-2015 : Acceptation d'une participation financière pour le skatepark

Madame Isabelle VITTORIA en charge du projet Skatepark a recherché des sponsors afin d'obtenir un financement complémentaire. Le Crédit Agricole de Tinténiac, à l'initiative de son directeur Monsieur COLLIN, a répondu positivement à cette sollicitation et a participé à hauteur de 2 000 € pour le projet du skatepark.

En contrepartie, le crédit Agricole souhaite être visible le jour de l'inauguration et être cité dans les actions de communication dont les réseaux sociaux.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ✧ **ACCEPTE** la participation du Crédit Agricole de Tinténiac, de 2000€, pour le skatepark

OBJET N°11-09-2015 : Recrutement d'un CUI-CAE

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des

débouchés dans le secteur marchand. l'Etat prend en charge 70 % de la rémunération.

Ce contrat prend effet au 28 août 2015 pour une période de 12 mois reconductible une fois pour la durée.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ✧ **DECIDE** de recruter un agent pour ce poste
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et les documents s'y rapportant

OBJET N°12-09-2015 : Recrutement ATSEM en CDD

En vue de remplacer un agent occupant les fonctions d'ATSEM et quittant son poste pour une mise en disponibilité, à compter du 1er septembre 2015, pour convenance personnelle et cela pour une durée de 12 mois.

Un nouvel agent sera recruté par le biais d'un CDD (pour accroissement temporaire d'activité). Ce contrat prendra effet au 28 août 2015 pour une période de 12 mois et pour une durée hebdomadaire de 34.5 heures.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ✧ **DECIDE** de recruter un agent pour ce poste.
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de travail et les documents s'y rapportant.

OBJET N°13-09-2015 : Recrutement agent pour TAP et soutien à Fet'Arts

Suite à la modification du planning des agents pour la rentrée 2015 et afin d'assurer les TAP de l'école privée, les lundis et mardis et d'assurer un soutien avec Fêt'arts les mardis, un agent sera recruté par le biais d'un CDD (pour accroissement temporaire d'activité). Ce contrat prendra effet au 1er septembre 2015 pour une période de 12 mois et pour une durée hebdomadaire de 1.97 heures annualisé.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- ✧ **DECIDE** de recruter un agent pour ce poste.
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et les documents s'y rapportant.

OBJET N°14-09-2015 : Tableau du personnel - Etat des lieux au 01/09/2015 et modification de la durée du temps de travail des agents

Présentation du tableau du personnel au 01/09/2015.

Compte tenu des modifications du planning de certains agents, il s'avère nécessaire de modifier la durée de temps de travail de ceux-ci.

1. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE pour une durée hebdomadaire annualisée de 7.68/35ème au lieu de 7,62/35ème.
2. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE pour une durée hebdomadaire annualisée de 22,26/35ème heures au lieu de 22,10/35ème.

3. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE pour une durée hebdomadaire annualisée de 32,63/35ème au lieu de 32,41/35ème.
4. POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE pour une durée hebdomadaire annualisée de 34,15/35ème au lieu de 33,91/35ème.
5. POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE PRINCIPAL 2EME CLASSE pour une durée hebdomadaire annualisée de 32.07/35ème au lieu de 28.53/35ème.
6. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE pour une durée hebdomadaire de 32.17/35ème heures au lieu de 32.07/35ème.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- ✧ **DECIDE** de supprimer la durée de travail précédente
- ✧ **ACCEPTE** la nouvelle durée de travail suivante à compter du 1 septembre 2015,

OBJET N°15-09-2015 : Devis pour le skatepark

Le devis relatif à l'assistance en maîtrise d'ouvrage et intervention artistique pour le projet de création d'un skatepark s'élevait initialement à 3 600 €.(pas de TVA) Il avait été convenu lors du conseil municipal du 27 février de demander une prestation en deux temps. Le conseil municipal a accepté le devis pour le projet de création du skatepark pour un montant de 1600 € (délibération N°12-02-15 du 27 février 2015)

Il est proposé au conseil municipal de réaliser la deuxième partie de la prestation pour un montant de 2000 € (pas de TVA).

Après délibération, le conseil municipal : **avec 15 Pour et 4 Abstentions**

- ✧ **ACCEPTE** le devis de mise en place et suivi de réalisation du projet dont le montant s'élève à 2000 € (pas de TVA).
- ✧ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis établi par Monsieur Nicolas PEUCH de Saint Brieuc
- ✧ **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2015

OBJET N°16-05-2015 : Compte rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire (Article L.2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et en application de la délibération du 11 avril 2014.

A. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

Déclaration d'intention d'aliéner « Gérard-Bethune / Leroy » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A n°353 / 531 / 534 – 5 impasse des Douves – surface totale 303 m².

Déclaration d'intention d'aliéner « Grimm / Delsant » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré A n°524 – 17 rue des Forges – surface totale 239 m².

Déclaration d'intention d'aliéner « SCI Le Staphylo / SCI Les Forges 4 » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A n°176 / 606 –
4 rue des Forges – surface totale 785 m².

Déclaration d'intention d'aliéner « Prime / Jeffroy » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré D n°722 – 24 rue de la Motte – surface totale 539 m².

Déclaration d'intention d'aliéner « CTS DUFOUR » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A n°421 / 422 / 423 – 10 rue de la Motte – surface totale 616 m².

Déclaration d'intention d'aliéner « Colette » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A n°342 / 344 – 14 place de la mairie – surface totale 285 m² -.

Déclaration d'intention d'aliéner « Soulas / Soulas » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D n°658 – La Parfraire – surface totale 832 m²

B. TABLEAU RECAPITULATIF DES MAPA INFÉRIEURS A 10 000 € SIGNÉS PAR LE MAIRE

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Offre de prix retenue HT
1	Placards Salle des sports	ANDRE PÈRE ET FILS	787,20 €
2	Volet 3 vantaux	ANDRE PÈRE ET FILS	437,02 €
3	Portillon Mille club	BRETAGNE MATERIAUX	265,49 €
4	Porte coulissante Mille club	ANDRE PÈRE ET FILS	253,68 €
5	Panneaux signalisation (Zone 30-divers)	SARL SIGNAUX GIROD	2 163,47
6	Convecteur au Gîte	SAS REXEL France	506,20 €
7	Débroussailleuse	EURL LEFRANCOIS	959,70 €
8	Microchaîne TAP	LECLERC	82,80 €
9	Marche pied (Serv.tech.)	DISTRIVERT	142,80 €
10	Elagueur (Serv.tech.)	DISTRIVERT	63,90 €
11	Echelle (Serv.tech.)	DISTRIVERT	119,95 €
12	Présentoir-Bac CD-Grilles d'expos.(Biblioth.)	UGAP RENNES	1 207,09 €

Le conseil prend acte de ces décisions AVERIFIER ?

OBJET N°17-05-2015 : Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal :

- ✧ Du courrier de satisfaction, du 2 septembre 2015, des représentants du CAUE27 et du pays Roumois, lors de leur visite du lotissement écologique des Courtils le 6 juillet dernier.
- ✧ Du courrier du 8 septembre 2015 du pays de Saint Malo concernant la semaine de la mobilité 2015 et du programme d'animation des 5 communautés.
- ✧ De la possibilité de louer l'ancienne poste à la société AXA qui souhaite y transférer son agence de Hédé-Bazouges.
- ✧ Du courrier de la Carsat du 24 juin 2015 concernant la suppression de la permanence d'accueil Bretagne de Combourg.
- ✧ Du recrutement de Monsieur JEGO aux services Techniques.
- ✧ Du bilan financier du skatepark :

BILAN SKATE PARK AU 11 AOUT 2015

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
REPAS LES FEES GOURMANDES	37,30 €	CONSEIL GENERAL (20 000 € X 27.20 %)	5 440,00 €
REPAS LA SQUADRA	165,00 €	CREDIT AGRICOLE	2 000,00 €
BOISSONS - SPAR -	9,33 €		
BETON - BHR	1 827,00 €		
COULAGE - JMV	144,00 €		
FERRAILLE BETON - FM BRETAGNE -	304,34 €		
TUBE GALVA - BEAUPLET -	95,94 €		
CIMENT-BLOC CREUX ... BRETAGNE MATERIAUX	1 690,49 €		
ENROBE - CCBR -ENTREPRISE (ESTIMATION)	4 320,00 €		
TERRASSEMENT- CCBR (ESTIMATION)	1 671,00 €		
SABLE LAVE-DEBLAIS INERTES - MARC S.A.	334,32 €		
PRESTATION ARTISTIQUE-Nicolas PEUCH	1600€ HT		
Suivis de chantier Mr PEUCH	2000€ HT		
TOTAUX	10 598,72 €		7 440,00 €
A part les prestations de Mr Peuch, les autres sommes sont exprimées en TTC			-3158,72

- ✧ Plan de financement prévisionnel du Donjon :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses HT	Recettes	
Mise en sécurité du donjon et ruines du château de Hédé-Bazouges	50 842.60 €	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine : plan de relance (27,20%)
		Réserve parlementaire
Chemin des Roquets	4 145.00 €	D.E.T.R (25 %)
	Région Bretagne (10 %)	5 498.76 €
	Autofinancement	10 784.94 €
TOTAL	54 987.60 €	TOTAL 54 987,60 €

Agenda :

- ✧ Commission vie scolaire le 21 septembre 2015
- ✧ Jazz aux écluses le 19 et 20 septembre 2015
- ✧ Repas des agents le 02 octobre 2015 à 19h au mille Club

- ⤴ Fête des écogestes le 10 octobre 2015 à Tinténiac
- ⤴ Repas des aînés le 17 octobre 2015
- ⤴ Fête des Châtaignes le 17 octobre 2015
- ⤴ Salon de l'artisanat les 24 et 25 octobre 2015 à Tinténiac

Madame Autissier fait part de la date de la prochaine assemblée générale de l'ARIC le 26 septembre 2015.

Madame DESCHAMPS indique que la réunion du CCAS se tiendra le 29 septembre 2015.

Madame FEUDÉ annonce que la commission finances aura lieu le 28 septembre 2015 à 20h30.

Monsieur ROCHARD souhaite savoir si la commune a des solutions d'hébergement à proposer pour l'accueil des réfugiés politiques ?

Monsieur le Maire lui indique qu'actuellement il n'y a pas de logements disponibles sur la commune. Le studio qui est mis à disposition de l'association du Joli collectif est utilisé actuellement pour héberger une personne en situation d'urgence. L'initiative peut être privée mais il est toutefois nécessaire de se faire accompagner dans la démarche par des organismes compétents.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 16 octobre 2015 à 20 h 30.

Séance levée à 23H08